



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

**Arrêté municipal
N° 2026-34**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

**A l'intersection Rue de la Croix du Jubilé, Place Saint Symphorien, Rue
Jules Lemaître**

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de BSTP en date du 11 septembre 2026, sollicitant la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie et de bordures ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie et de bordures doivent être réalisés à l'intersection de la rue de la Croix du Jubilé, de la place Saint-Symphorien et de la rue Jules Lemaître ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnes intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de travaux de réfection de voirie et de bordures, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place à l'intersection de la rue de la Croix du Jubilé, de la place Saint-Symphorien et de la rue Jules Lemaître, sur le territoire de la commune de Vennechy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables le mardi 29 septembre 2026, pendant toute la durée de la journée et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 – Afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau de l'intersection de la rue de la Croix du Jubilé, de la place Saint-Symphorien et de la rue Jules Lemaître, pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes selon les possibilités de circulation.

Article 4 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux et à leurs abords pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 – La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise mentionnée précédemment, sous sa responsabilité.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté :

- Entreprise BSTP
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Vennecy,
le 14 septembre 2026



Le Maire,
Roger DESLANDES

Dominique LOISEAU
Adjoint au Maire

